

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 52 - 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Procurations : 03

Votants : 15

SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

Convocation du 03 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 18) - Mmes LATREILLE - OUVRAT - M. COURTEAUX - Mme BRISSET - MM. OZANNE - ROUAULT

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (Mme SAINSON) - M. BRIANDET (M. CHESNEAU) Mme COURTEAUX (M. POMA)

Absente excusée : Mme LOUPIAS

Absente : Mme ASTIER BOURBON

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

TRANSPORT SCOLAIRE**Clôture du budget au 31 décembre 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commission scolaire réunie le 03 mars 2025 a émis un avis favorable à l'arrêt du transport scolaire à la rentrée 2025-2026 et que le conseil municipal a entériné la décision par délibération n° 16-2025 en date du 13 mars 2025.

Cette décision, due à la très forte diminution de la fréquentation du transport scolaire, représente une dépense très élevée (entretien - carburant - personnel) pour un effectif restreint (en moyenne 15 enfants le matin et 5 le soir).

Le Conseil Régional a mis en place, dès la rentrée, un ramassage scolaire pour les hameaux situés à plus de 3 km des écoles sous forme d'un mini bus avec deux rotations.

Monsieur le Maire propose de clôturer le budget transport scolaire au 31 décembre 2025 et de procéder aux opérations de liquidations correspondantes. Les résultats constatés ainsi que les éléments d'actif et de passif seront repris au budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prononce la clôture du budget transport scolaire au 31 décembre 2025.
- dit que les résultats constatés ainsi que les éléments d'actif et de passif seront intégrés au budget principal de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON



STATUTS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE CHEMERY, MEHERS, CHATILLON-SUR-CHER

I - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 1 : CONSTITUTION

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les articles L52 I 1-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et les articles L5212-1 à L5212-34 relatifs aux syndicats de communes, il est constitué entre les communes de :

- Chémery,
- Méhers,
- Châtillon-sur-Cher,

Un syndicat intercommunal dont l'objet est défini à l'article 2 ci-après.

Article 2 : OBJET ET COMPETENCES

Sur l'ensemble de son périmètre, le syndicat est compétent pour assurer les services d'eau potable et d'assainissement, à savoir :

- Concernant l'eau potable, ceci comprend la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
- Concernant l'assainissement, ceci comprend le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ; la collecte, le transport, et l'épuration des eaux usées ; l'élimination des boues produites ; la gestion des eaux pluviales (collectées à travers les réseaux unitaires),

A ce titre, il sera chargé des opérations et des actes de toute nature nécessaire à la construction et à l'exploitation du réseau, équipements, ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif conformément aux textes en vigueur.

Le syndicat porte le titre de syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de CHEMERY, MEHERS, CHATILLON-SUR-CHER. Il est institué pour une durée illimitée. Son siège social est fixé au 3 Rue de la Forêt (41 140 MEHERS).

II – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 3 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes concernées parmi leurs membres dans les conditions prévues aux articles L5211-6 à L5211-8 et L5212-6 à L5212-7 du code général des collectivités territoriales à raison de :

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire absent de la commune.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Comité Syndical se réunit au moins quatre fois sur convocation. Les règles de convocation et de fonctionnement du Comité Syndical sont celles du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la demande de son Président, ou de la majorité des délégués, le Comité Syndical peut se réunir en réunion extraordinaire.

Article 4 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU SYNDICAL

Le Bureau est élu par le Comité du Syndical.

Il sera constitué d'un Président, de Vice(s)-Président(s) et d'un membre par commune.

A chaque renouvellement normal des membres du Comité Syndical, les délégués élisent parmi eux un Bureau constitué d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un membre par commune. Ce bureau est constitué par délibération du Comité Syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT y compris pour le nombre des vice-présidents.

Le comité syndical peut, par délibération, déléguer au Bureau certaines compétences particulières.

Article 5 : BUDGET DU SYNDICAT

Les services d'eau potable et d'assainissement assurés par le Syndicat sont financés par l'utilisateur au travers de la redevance, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : CONTRIBUTION DES COMMUNES

En cas de contribution financière éventuelle des communes adhérentes au budget du Syndicat, celle-ci est déterminée par délibération du Comité Syndical.

Article 7 : COMPTABLE

Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le percepteur de la Trésorerie de rattachement du siège social du Syndicat.

Article 8 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT

Les présents statuts pourront être modifiés conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 9 : DELIBERATIONS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux les ayant adoptés et remplacent les anciens statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de CHEMERY-MEHERS.

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 53 - 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Procurations : 03

Votants : 15

SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

Convocation du 03 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 18) - Mmes LATREILLE - OUVRAT - M. COURTEAUX - Mme BRISSET - MM. OZANNE ROUAULT

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (Mme SAINSON) - M. BRIANDET (M. CHESNEAU) - Mme COURTEAUX (M. POMA)

Absente excusée : Mme LOUPIAS

Absente : Mme ASTIER BOURBON

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

SIAEP CHEMERY - MÉHERS - CHÂTILLON-SUR-CHER**Approbation des statuts modifiés**

Monsieur le Maire expose aux membres présents :

- que dans la perspective de l'intégration dans le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement Chémery - Méhers, de la commune de Châtillon-sur-Cher programmée au 31 décembre 2024, le comité syndical a approuvé par délibération n°2-250924 du 25 septembre 2024 la modification des statuts du syndicat,
- que la commune de Châtillon-sur-Cher n'étant pas alors représentée au sein du syndicat, seuls les délégués de Méhers et Chémery ont donc approuvé ces futurs statuts, qui ne sont toujours pas signés,
- que la commune de Méhers a approuvé les nouveaux statuts modifiés du syndicat par délibération n° 567 du 24 octobre 2024
- que la commune de Châtillon-sur-Cher ayant délibéré le 12 septembre 2024, sur un projet de statuts alors qu'elle n'était pas encore membre du syndicat, et en annexant la maquette des futurs statuts dans laquelle manquaient la fréquence « annuelle » des réunions syndicales, il convient qu'elle reprenne une délibération en qualité de membre
- qu'en conséquence de ce qui précède, à ce jour le syndicat porte toujours la dénomination SIAEP de Chémery-Méhers, et que les modifications de la dénomination et du siège social, ne sont pas possibles en l'état.
- que la commune de Châtillon-sur-Cher étant depuis le 31 décembre 2024 intégrée au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement Chémery - Méhers, une nouvelle délibération d'approbation intégrale, des nouveaux statuts, n°4-070725 a été prise par le syndicat désormais au complet, le 07 juillet 2025, et qu'à la suite de cette délibération chaque commune devra également prendre sous trois mois une nouvelle délibération d'approbation des nouveaux statuts,

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement Chémery - Méhers, tels qu'approuvés par la délibération n°4-070725 du syndicat, et présentés en annexe, avec le correctif de l'article 3 paragraphe 4 « Le comité syndical se réunit **au moins quatre fois à l'année** sur convocation ».

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, 12 P - 3 A,

- approuve les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement Chémery - Méhers, tels qu'approuvés par la délibération n°4 - 070725 du syndicat, et présentés en annexe, avec le correctif de l'article 3 paragraphe 4 « Le comité syndical se réunit **au moins quatre fois à l'année** sur convocation ».

- autorise Monsieur le Maire à signer les statuts ainsi approuvés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA



La secrétaire,

Katia SAINSON

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 54 - 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Procurations : 03

Votants : 14

SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

Convocation du 03 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 18) - Mmes LATREILLE - OUVRAT - M. COURTEAUX - Mme BRISSET - MM. OZANNE ROUAULT

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (Mme SAINSON) - M. BRIANDET (M. CHESNEAU) - Mme COURTEAUX (M. POMA)

Absente excusée : Mme LOUPIAS

Absente : Mme ASTIER BOURBON

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

SIAEP CHEMERY - MÉHERS - CHÂTILLON-SUR-CHER

Transfert de charges de personnel

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune de Châtillon-sur-Cher a été intégrée au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement Chémery - Méhers. Afin de pallier aux besoins de la collectivité sur le territoire communal en matière d'assainissement, Monsieur le Maire propose que :

- Monsieur Stéphane COUTANT, agent de maitrise principal soit affecté à raison de 8 H 00 hebdomadaire pour les travaux d'assainissement avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025
- les charges de personnel annuelles soient transférées au SIAEP Chémery - Méhers - Châtillon-sur-Cher

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, 14 P, Madame Adeline OUVRAT n'ayant pas pris part au vote,

- approuve les propositions énoncées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON



CONVENTION DE GESTION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026/2029

Entre les soussignés :

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), domicilié 3 rue Franciade, 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, représenté par son Président, Eric MARTELLIERE, habilité par délibération du Conseil d'Administration n°38.2020 du 4 décembre 2020

Dénommé ci-après « le gestionnaire »

d'une part,

Et la/le Commune (dénomination), de Châtillon-sur-Cher (adresse)
Représenté(e) par son Président/Maire, Alain POMA,

Mairie
2 Rue de la Mairie
41130 CHÂTILLON-SUR-CHER

Dénommée ci-après « la Collectivité »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 41 a souscrit à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative "Risques statutaires du personnel" garantissant les obligations statutaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale vis-à-vis de leurs agents et pour lui-même auprès du groupement **CNP Assurances** (assureur) et **RELYENS SPS** (courtier).

Ce contrat a été souscrit après une procédure concurrentielle avec négociation après publicité préalable et mise en concurrence en application des articles 25-II, 71, 72, 73, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette convention détermine les rôles et obligations du CDG 41 et de la collectivité, pour la bonne exécution du marché et la maîtrise du risque assuré par la collectivité selon 5 priorités :

1. Promouvoir une politique RH de lutte contre les absences pour raison de santé (pyramide des âges, usure physique au travail, qualité de vie au travail, risques psycho sociaux, santé mentale...),
2. Encourager le suivi régulier des indicateurs relatifs aux absences pour raison de santé,
3. Promouvoir les actions de prévention de court et long terme,
4. Créer les conditions de la reprise durable des agents,
5. Faciliter les collaborations entre le CDG et les collectivités.

Dans le cadre strict de l'ensemble des clauses et éléments du contrat ainsi retenu par le CDG 41, la collectivité a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire et de recourir au service de gestion du CDG 41 dans les conditions ci-après exposées.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le gestionnaire et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.



La collectivité confie au gestionnaire la réalisation des tâches liées à la gestion de ses contrats d'assurance souscrits auprès de **CNP Assurances** (assureur) et gérées par l'intermédiaire de **RELYENS SPS** (courtier).

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION

Engagements du CDG 41 :

Le CDG 41 exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières des contrats d'assurance.

Le CDG 41 définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par **RELYENS SPS** notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers sinistres.

Le CDG 41 assure, en liaison avec **RELYENS SPS**, la préparation et le suivi de la gestion de toutes les phases d'exécution du contrat groupe d'assurance statutaire :

Gestion des contrats d'assurance statutaire

- ✓ Traitement, analyse et contrôle des demandes d'adhésion et remise des dossiers d'assurance.
- ✓ Contrôle de la cohérence des informations déclarées par la Collectivité (traitement et options servant au calcul des bases de l'assurance),
- ✓ Traitement des demandes d'informations de la Collectivité.

Gestion des demandes d'indemnisation

- ✓ Préconisation à la Collectivité des pistes concernant la gestion de ses dossiers,
- ✓ Vérification de l'exactitude et de la complétude de ses dossiers,
- ✓ Contrôle et validation des saisies de la Collectivité,
- ✓ Remboursement à la Collectivité et aux praticiens des sinistres déclarés,
- ✓ Interface avec le courtier pour toutes les questions courantes liées à la gestion des dossiers et pour les dossiers complexes ou déclarés hors délais.

Gestion des prestations complémentaires du contrat :

- ✓ Information de la Collectivité sur les programmes proposés par le prestataire d'assurance,
- ✓ Gestion des demandes de contre-visite médicale, d'expertise médicale, de recours contre tiers responsable, de programmes de soutien psychologique,

Conseil à la Collectivité :

- ✓ Conseils sur les questions relatives à l'absentéisme pour raison de santé,
- ✓ Accompagnement dans la marche à suivre pour une gestion optimale de ses dossiers,
- ✓ Conseil dans l'utilisation du progiciel mis à la disposition de la Collectivité.

Pour faciliter le recours aux différents accompagnements, le CDG 41 met en place un référent unique sur ces différents sujets, dont le rôle sera d'informer la collectivité, répondre à ses questions, la diriger vers l'expert thématique au sein des équipes du CDG 41.

Engagements de la collectivité :

Gestion :

La collectivité s'engage à déclarer annuellement ses bases de l'assurance, s'acquitter de sa cotisation, suivre les règles de gestion décrites au sein de son contrat (conditions particulières et conditions générales), en fournissant notamment à l'attributaire les pièces nécessaires à l'instruction de ses dossiers d'arrêt de travail. Pour cela, la collectivité utilise les moyens digitaux mis à sa disposition, de son adhésion à la déclaration des arrêts de travail et à la transmission des pièces.

Amélioration des pratiques RH :

En début de contrat, la collectivité accepte de dresser un état des lieux de ses pratiques RH concourant à la maîtrise des absences pour raison de santé, selon les dimensions des Lignes directrices de gestion.

Au plus tard un an, après la prise d'effet du contrat, la collectivité s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- Participer au moins à une formation/sensibilisation proposée par le CDG 41,
- Définir, communiquer et appliquer une politique de contrôle médical sur les arrêts maladie,
- Encadrer les conditions d'échange avec l'agent en arrêt de travail,
- Réaliser un entretien de reprise dès 30 jours d'arrêt,
- Chaque trimestre : analyser la liste de ses agents en arrêts de travail pour identifier les actions favorisant la reprise au travail :
- Analyser les arrêts de plus de 30 jours sur une année glissante,
- Analyser des arrêts de plus de 30 jours continus,
- Analyser les agents ayant 3 arrêts et plus sur une année glissante.
- Elaborer son Document Unique ou effectuer sa mise à jour annuelle

ARTICLE 3 – FRAIS DE GESTION

La réalisation par le gestionnaire des opérations liées à la mise en place contrat groupe d'assurance à adhésion facultative "Risques statutaires du personnel", à la souscription et à la gestion de ce contrat groupe, donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » par la collectivité auprès du CDG 41.

Le montant des frais de gestion est obtenu par le produit du taux mentionné ci-dessous appliqué à la globalité de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC) au 31 décembre de l'année n-1 et telle que déclarée par la collectivité auprès du courtier ou de l'assureur.

Les taux fixés s'élèvent à :

- **0,34 % pour les contrats CNRACL**
- et
- **0,06 % pour les contrats IRCANTEC**

Par délibération n°40-2025 du 25 septembre 2025, les membres du Conseil d'Administration ont apporté les précisions suivantes :

- La 1^{ère} année de contrat, la facturation de l'année n sera réalisée à partir de la déclaration des bases prévisionnelles de l'année n.
- Les années suivantes, la facturation de l'année n sera réalisée à partir de la déclaration des bases définitives de l'année n-1.
- Pour toute nouvelle adhésion, en cours de contrat, la première facturation sera réalisée à partir de la déclaration des bases prévisionnelles de l'année n et au prorata temporis de la date d'adhésion.
- Les taux de facturation seront sans évolution pour la durée du contrat (2026-2029).
- Institution d'un seuil « plancher » de facturation à hauteur de 10,00 € : au-delà de cette limite, les frais de gestion ne seront pas facturés.
- Institution d'une limite « plafond » de facturation fixée à 15 000,00 € au-delà de cette limite, les frais de gestion facturés seront plafonnés à 15 000,00 €.

Un titre de recette annuel est émis par le CDG 41 à l'encontre de la collectivité.

Le paiement du titre interviendra dans le délai maximum réglementaire de paiement applicable aux opérateurs publics, à partir de la date de réception du titre de recette par mandat administratif.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 ou à la date de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire et elle cesse de produire ses effets au plus tard le 31 décembre 2029.

La résiliation du contrat groupe d'assurance statutaire par le CDG 41 ou la résiliation du certificat d'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire entraîne de facto la résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation de la convention, le CDG 41 transmet à la collectivité l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion des contrats visés à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le CDG 41 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents.

Le CDG 41 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de différends entre les parties, une solution amiable sera recherchée. A défaut de solution amiable, tous les litiges en rapport avec la présente convention seront de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires à La Chaussée-Saint-Victor, le

Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité/l'établissement public

Le Président,

Eric MARTELLIERE



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 55 - 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Procurations : 03

Votants : 15

SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

Convocation du 03 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 18) - Mmes LATREILLE - OUVRAT - M. COURTEAUX - Mme BRISSET - MM. OZANNE ROUAULT

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (Mme SAINSON) - M. BRIANDET (M. CHESNEAU) - Mme COURTEAUX (M. POMA)

Absente excusée : Mme LOUPIAS

Absente : Mme ASTIER BOURBON

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

ADHÉSION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur le Maire expose que le centre de gestion a communiqué à la collectivité public les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025, Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

- décide :

Article 1er : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

- **assureur** : CNP Assurances

- **courtier** : RELYENS SPS

- **durée du contrat** : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

- **Préavis** : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **catégorie de personnel assuré, taux de cotisations retenus et garanties souscrites** : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. :

- Risques garantis : tous risques (décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (*sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes*).

Conditions : **Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

- **assiette de cotisation** :

- traitement indiciaire brut
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- le supplément familial de traitement (SFT)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage est fixé à 0,34%.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA



La secrétaire,
Katia SAINSON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur PAOLETTI Jacques, le Président.

Etaiènt présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BLONDEAU Patrice (suppléant)	NOYERS/CHER	---
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OISLY	ROSET Jean-Jacques
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
CHEMERY	LHUILIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain
CHISSAY-EN-TOURAINE	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédicte
CHOUSSY	---	SAINTE-AIGNAN	CARNAT Eric
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	GOSSEAUME Thierry	SAINT-GEORGES/CHER	TROTIGNON Xavier
	BRAULT Jean-Luc		GOMES Zita
	DELORD Martine		PAOLETTI Jacques
	LEGOUY Quentin		VAILLANT Dominique
	CORNEVIN Bernard		ROBIN Jacqueline
---	---	SAINTE-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
---	---	SAINTE-ROMAIN/CHER	---
---	---	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
---	---	SEIGY	ESNAULT Jean-Luc (suppléant)
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES-SUR-CHER	COCHETON Stella
COUFFY	BRAULT Patrice (suppléant)		SOMMIER Vincent
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		GAUTHIER Michèle
FRESNES	OLLIVIER Anne-Marie (suppléante)		CLERC Guillaume
GY-EN-SOLOGNE	BAILLEUL Franck		DOUSSAUD Guy
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		BIETTE Bernard
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		DELALANDE Anne-Marie
MEHERS	---		PAYONE Sylvie (suppléante)
MEUSNES	GIBALT Patrick		LACROIX Eric
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS/EN-SOLOGNE	
	THELLIER Claude	THESEE	
	ESNARD Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	
	MOREAU Isabelle		

Etaiènt absents excusés :

Les délégué(e)s des Communes de : ANGE : M. BOISGARD Daniel – CHISSAY-EN-TOURAINE : M. PLASSAIS Philippe – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : Mme MICHOT Karine – Mme POUILLAIN Anne-Laure – M. MARTELLIERE Eric – M. BARON Hervé – COUFFY : M. EPIAIS Jean-Pierre – FRESNES : M. TORSET Philippe – MEHERS : M. LIONS Gilles – NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie – OISLY : Mme DANIAU Florence – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Xavier – SEIGY : Mme PLAT Françoise – THESEE : M. CHARLUTEAU Daniel -

Absent(e)s ayant donné procuration : M. PLASSAIS Philippe à M. PAOLETTI Jacques – Mme MICHOT Karine à Mme DELORD Martine – M. SARTORI Philippe à Mme COCHETON Stella - Mme BOUHIER Sylvie à M. ROSET Jean-Jacques

Sont arrivés en cours de séance : Point 1 : M. GOSSEAUME Thierry (17 h 50) – Point 4 à 26 : M. RABUSSEAU Jean-Pierre (17 h 58) et Mme MOREAU Isabelle (18 h 00)

Madame THEVENET Anne-Marie est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°22S25-1

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – B4 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE / B4.1 ACTION EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE/ B4.1.2 ACTIONS EN DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences qu'elles doivent exercer. Dans le cadre de la mise en place du Service Public Petite Enfance (SPPE,) la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant pour les compétences transférées, ainsi est d'intérêt communautaire :

Et de la publication/notification le

1. Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire ;
2. L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ; (Etudes, coordination, développement, pérennisation, et optimisation de l'offre communautaire de services aux familles pour l'accueil individuel, l'accueil collectif, les services et actions de soutien à la parentalité). Accompagnement des structures déclarées intervenant dans la mise en œuvre de la politique communautaire de la petite enfance. (EAJE, MAM privées, ...)
4. Le soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire.

A ce jour, la Communauté de communes est dotée de la compétence optionnelle suivante :

B4. Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire comme suit : **B4.1 Actions en direction de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse**

- ✓ Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants :
 - Structures d'accueil de la petite enfance ;
 - Relais d'Assistants Maternelles (RAM) ;
 - Accueil de loisirs sans hébergement ;
 - Structure d'accueil en direction des jeunes de moins de 18 ans
- ✓ Coordination et contractualisation des dispositifs de droit commun en lien avec la petite enfance, l'enfance et la jeunesse en particulier le Contrat Enfance Jeunesse

Au regard de la loi susvisée, il est proposé au Conseil de bien distinguer d'une part les actions en direction de la petite enfance et celles en direction de l'enfance et la jeunesse.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la modification des statuts communautaires comme suit :

B4. Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme suit :

B4.1 Actions en direction de la petite enfance

- ✓ Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire ;
- ✓ Information et Accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- ✓ Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ; (Etudes, coordination, développement, pérennisation, et optimisation de l'offre communautaire de services aux familles pour l'accueil individuel, l'accueil collectif, les services et actions de soutien à la parentalité).
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des structures destinées aux services aux familles : RPE, EAJE et LAEP
- ✓ Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire.
- ✓ Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir-et-Cher

A cela, il est proposé en sus la création d'une MAM rue des Entrepreneurs à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne. L'accueil individuel (au domicile des assistants maternels) reste le 1er mode de garde des enfants, soit 90 % des places offertes sur le territoire. Sur le secteur du Controis-en-Sologne, 66 % des assistants maternels ont plus de 50 ans dont 11% ont de plus de 60 ans. Le renouvellement n'est donc pas assuré. Par ailleurs, le secteur de Contres regroupe 33 % des enfants de moins de 3 ans de l'ensemble du territoire communautaire. Le projet de création d'une telle structure au cœur de la zone industrielle a été impulsé par ce constat. Les objectifs sont les suivants : attirer des assistants maternels pour maintenir l'offre d'accueil et proposer un accueil souple et adapté aux demandes des employeurs ou salariés de ce secteur. Les assistants maternels en MAM sont salariés des parents employeurs et en capacité d'adapter leur activité à la demande. Cette plus-value fait partie des conditions négociées en amont avec les potentielles assistantes de la MAM des Barreliers. (accueils d'enfants périscolaires/fratries, horaires élargies, ...)

B4.1.1 Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- ✓ Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants : Accueils Collectifs de Mineurs en direction des enfants et des jeunes
- ✓ Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir et Cher

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier l'article suivant des statuts communautaire comme suit :

B4. Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme suit :

B4.1 Actions en direction de la petite enfance

- ✓ Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire ;
- ✓ Information et Accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- ✓ Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ; (Etudes, coordination, développement, pérennisation, et optimisation de l'offre communautaire de services aux familles pour l'accueil individuel, l'accueil collectif, les services et actions de soutien à la parentalité).
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des structures destinées aux services aux familles : RPE, EAJE et LAEP
- ✓ Création de maisons d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire communautaire Est d'intérêt communautaire la MAM à Contres, commune déléguée le Controis-en-Sologne
- ✓ Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire.
- ✓ Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir-et-Cher

B4.1.1 Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- ✓ Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants : Accueils Collectifs de Mineurs en direction des enfants et des jeunes
- ✓ Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir et Cher

- Adopte le projet de statuts ci-annexé.

- Sollicite de la part des communes membres une délibération portant approbation de la modification et de l'actualisation des statuts, sous un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 22 septembre 2025

Le Président
Jacques PAILLET

Communauté de Communes
Val-de-Cher-Controis
ZI des Barrières
15A rue des
Entrepreneurs
41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Accusé de réception par le Président
041200072064-20250922-22825-1-DE
Date de réception de la délibération à la Préfecture
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Et de la publication/notification le

- 1 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 041-214100430-20251009-56_2025-DE



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL-DE-CHER-CONTROIS**

Sommaire

Article 1 : PERIMETRE	p : 3
Article 2 : DENOMINATION	p : 3
Article 3 – DUREE	p : 3
Article 4 – SIEGE	p : 3
Article 5 : COMPETENCES	
A. COMPETENCES OBLIGATOIRES	p : 4
B. COMPETENCES OPTIONNELLES	p : 5
C. COMPETENCES FACULTATIVES	p : 6
D. HABILITATION STATUTAIRE	p : 7

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Périmètre

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les articles L 5214-1 à L 5214.29 relatifs aux Communautés de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté Val de Cher-Controis,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-11-26-006 du 26 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle « Le Controis-en-Sologne » à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 41-2018-07-17-007 du 17 juillet 2018 et n° 41-2021-12-17-00003 du 17 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis,

Il est constitué une Communauté de Communes avec les communes suivantes : ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHEMERY, CHISSAY-EN-TOURAINNE, CHOUSSY, , COUDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD VAL DE CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN-DE-CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES.

Article 2 - Dénomination

Elle prend la dénomination de *Communauté de Communes Val de Cher-Controis*.

Article 3 - Durée

Elle est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 - Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), 15 A rue des Entrepreneurs.

II. COMPETENCES

Article 5 : La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

A1 - Aménagement de l'espace

- ✓ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- Création, aménagement et gestion des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) destinées à la réalisation de zones d'activités économiques
- La constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre des actions communautaires.
 - ✓ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (S.C.O.T) ;
 - ✓ Plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu, et cartes communales ;

A2 - Développement économique

- ✓ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;
- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;
- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :
 - Est d'intérêt communautaire le soutien financier aux Communes membres pour la création et le maintien du dernier commerce alimentaire.
- ✓ Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme communautaire composé de bureaux d'accueil et d'information à Montrichard, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher

A3 – Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment pour l'habitat, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage

A4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

A5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement, comprenant notamment :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

B1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

La Communauté de Communes participera à toute réflexion visant à la définition d'une politique communautaire de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux.

- ✓ Soutien, par des études appropriées, aux actions de lutte contre la grêle en liaison avec l'association compétente en charge du dispositif de prévention (association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA) et contre le gel
- ✓ Actions de sensibilisation et de sauvegarde du patrimoine paysager.
- ✓ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie intéressant l'ensemble du territoire communautaire.

B2 - Politique du logement et du cadre de vie

- ✓ Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat ;
- ✓ Elaboration, suivi et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- ✓ Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, en relation avec les organismes sociaux :

Sont d'intérêt communautaire :

- La réhabilitation et la construction de logements sociaux ;
- L'acquisition de bâtiments existants en vue d'y réaliser des logements sociaux ;

B3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- ✓ L'équipement à vocation culturelle, contribuant à l'enseignement musical dont l'importance de la fréquentation participe au développement et au rayonnement d'une partie du territoire de la Communauté est reconnue d'intérêt communautaire.

Relève de cette définition :

- ✓ L'école de musique communautaire sise à Contres, commune déléguée le Controis-en-Sologne.
- ✓ Les équipements sportifs, couverts et exclusivement réservés à la pratique sportive, dont le rayonnement se développe sur une partie ou sur l'ensemble du territoire et répondant aux besoins des clubs sportifs et des scolaires, sont reconnus d'intérêt communautaire.

Relèvent de cette définition :

- La piscine *Îlo Bulle* à Contres, le Controis-en-Sologne
- La piscine *Val de Loisirs* à Faverolles-sur-Cher
- La piscine à Saint-Aignan
- La piscine à Selles-sur-Cher
- Le gymnase à Chémery
- Le gymnase à Fougères-sur-Bièvre
- Le gymnase à Montrichard Val de Cher
- Les tennis couverts à Pontlevoy
- Le dojo à Saint-Georges-sur-Cher.
- Equipement sportif couvert destiné au stade de rugby à Chissay-en-Touraine

B4 - Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme suit :

B4.1 Actions en direction de la petite enfance

- ✓ Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire ;
- ✓ Information et Accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- ✓ Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ; (Etudes, coordination, développement, pérennisation, et optimisation de l'offre communautaire de services aux familles pour l'accueil individuel, l'accueil collectif, les services et actions de soutien à la parentalité).
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des structures destinées aux services aux familles : RPE, EAJE et LAEP
- ✓ Création de maisons d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire communautaire

Est d'intérêt communautaire la MAM à Contres, commune déléguée le Controis-en-Sologne

- ✓ Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire.
- ✓ Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir-et-Cher

B4.1.1 Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- ✓ Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants : Accueils Collectifs de Mineurs en direction des enfants et des jeunes
- ✓ Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir et Cher

B4.2 Actions en faveur des personnes en recherche d'emploi

- ✓ Actions en faveur des personnes en recherche d'emploi en partenariat avec les structures communautaires et les structures départementales.
- ✓ Mise en œuvre d'actions de formation professionnelle, d'amélioration des qualifications et d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des salariés en adéquation avec les besoins en main d'œuvre des entreprises du territoire et en partenariat avec les réseaux institutionnels locaux existants en la matière et notamment la Maison de l'Emploi du Blaisois.
- ✓ Mise en œuvre d'une politique à l'attention des jeunes de 16 à 25 ans par le développement d'actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale et par la sensibilisation des entreprises locales, en partenariat avec les Missions Locales du Blaisois et du Romorantinais-Monestois.

B5 - Création et gestion d'Espaces France Services répondant aux obligations de service public en application de la lettre ministérielle n°6094/SG du 1^{er} juillet 2019.

B6 – Aménagement, financement, entretien et gestion de la véloroute V46 Cœur de France à vélo et de ses boucles sur le territoire communautaire

C - COMPETENCES FACULTATIVES

C1 - Gendarmerie

- ✓ Accompagnement dans l'étude et/ou la réalisation de structures de sécurité et de maintien de l'ordre (gendarmerie) dont :
- ✓ - l'opération est validée et cofinancée par le ministère de tutelle
- ✓ - les subventions et les loyers acquittés par la Gendarmerie Nationale équilibrent l'opération.

C2 - Santé

- ✓ Etudes et coordination des actions de nature à conforter le maillage des professionnels de santé sur le territoire ;
- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sur le territoire communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les maisons de santé pluriprofessionnelles de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, de Noyers-sur-Cher et de Selles-sur-Cher et son annexe à Meusnes répondant aux critères suivants :

- lutte contre la désertification médicale,
- maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de communes
- cohérence avec les structures existantes à l'échelle du territoire,
- validation par l'Agence Régionale de la Santé.

C3 – Politique culturelle, sportive et de loisirs

- ✓ Coordination des activités culturelles et mise en œuvre d'un plan de développement sur le territoire communautaire ;
- ✓ Définition et mise en œuvre d'une politique de communication ;
- ✓ Entretien, aménagement et gestion de la base de loisirs des Couflons
- ✓ La Communauté s'engage dans la vie associative locale œuvrant pour la promotion cinématographique et la musique. A ce titre, elle apporte, notamment, de manière équitable, son soutien financier aux écoles de musique associatives et aux cinémas situés sur le périmètre communautaire.

C4- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Gestion de l'assainissement non collectif dans le cadre d'un SPANC chargé du contrôle de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.

C5 - Aménagement numérique du territoire

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au chapitre I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du Code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire. "

C7 – Contribution au budget du SDIS

C8 – Eau et Assainissement

Eau potable incluant l'ensemble des missions énoncées à l'article L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (production, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) ;

Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 Code Général des Collectivités Territoriales



D – HABILITATION STATUTAIRE

- ✓ Mise en place d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, des coopérations intercommunales pourront être menées.
- ✓ Création de services communs sur toute thématique, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT et avec délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Communes.

Autres interventions

Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les Communes membres, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toute étude, mission ou gestion de services.

Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique selon les conditions définies par convention.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 041-214100430-20251009-56_2025-DE

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 56 - 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Procurations : 03

Votants : 15

SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

Convocation du 03 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 18) - Mmes LATREILLE - OUVRAT - M. COURTEAUX - Mme BRISSET - MM. OZANNE ROUAULT

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (Mme SAINSON) - M. BRIANDET (M. CHESNEAU) - Mme COURTEAUX (M. POMA)

Absente excusée : Mme LOUPIAS

Absente : Mme ASTIER BOURBON

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Modifications des statuts

Vu la délibération du conseil communautaire Val de Cher Controis en date du 22 septembre 2025 approuvant à la majorité la modification des statuts communautaires - B4 action sociale d'intérêt communautaire / B4.1 action en direction de la petite enfance / B4.1.2 actions en direction de l'enfance et de la jeunesse et l'adoption du nouveau projet de statuts ci-annexé

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales cette décision doit faire l'objet d'une délibération concordante des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis - B4 action sociale d'intérêt communautaire / B4.1 action en direction de la petite enfance / B4.1.2 actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA

La secrétaire,
Katia SAINSON

